

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/EEC/150/Add.3
19 novembre 2003

(03-6184)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 novembre 2003, est distribuée à la demande de la délégation des Communautés européennes.

Produits contenant ou comportant des organismes génétiquement modifiés et produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés et modifiant la directive 2001/18/CE (COM(2001)182), ayant fait l'objet de la notification G/SPS/N/EEC/150 (14 février 2002)¹, a été adoptée en tant que règlement (CE) n°1830/2003 du Parlement européen et du Conseil concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE (Journal officiel de l'Union européenne L268 du 18 octobre 2003, pages 24 à 28).

Le document notifié peut être obtenu auprès du point d'information pour la CEE.

Autre source:

Version anglaise:

http://europa.eu.int/eur-lex/pri/en/oj/dat/2003/l_268/l_26820031018en00240028.pdf

Version française:

http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2003/l_268/l_26820031018fr00240028.pdf

Version espagnole:

http://europa.eu.int/eur-lex/pri/es/oj/dat/2003/l_268/l_26820031018es00240028.pdf

¹ Texte également notifié au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (G/TBT/N/EEC/7, 30 août 2001 et G/TBT/N/EEC/7/Corr.1, 31 octobre 2001)